

RÈGLEMENTS DU CONOURS

Concours estival « Forfait en famille »

1. PÉRIODE DU CONOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 26 juin 2026 à 00 h 00 (HNE), et elles seront acceptées jusqu'au 2 août 2026 à 23 h 59 (HNE) (ci-après désigné « Période du concours »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu au plus tard le 11 août 2026 à 15 h 00 (HNE) au siège social de Kaleido Croissance inc., situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 **Inscriptions** : pour participer, les participant(e)s doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site de Kaleido (www.kaleido.ca/fr/concours/forfait-famille-festivent) durant la Période du concours, et/ou remplir un coupon papier au kiosque officiel de Kaleido Croissance inc. situé sur le site de l'événement [Festivent](#), du 29 juillet au 2 août 2026.

Les coupons papier recueillis au kiosque seront ensuite dûment inscrits au concours par le ou la représentant(e) présent(e) au kiosque. Le ou la représentant(e) s'engage à transcrire fidèlement les informations inscrites sur les coupons recueillis. Les informations inscrites sur un coupon de participation doivent être lisibles afin que le coupon soit considéré comme valide. Une participation dont les informations ne pourraient être lisibles par la personne responsable du kiosque pourrait se voir annulée.

Les participant(e)s peuvent obtenir une (1) participation supplémentaire s'ils ou elles s'inscrivent à l'infolettre des familles de Kaleido en cochant la case à cet effet sur le formulaire de participation en ligne. Ils ou elles n'ont pas l'obligation de s'inscrire à la liste d'envoi pour prendre part au concours.

Les participant(e)s peuvent obtenir une (1) participation supplémentaire en pigeant la balle spécialement désignée lors de l'activité de la piscine à balles au kiosque officiel de Kaleido Croissance inc. situé sur le site de l'événement Festivent, du 29 juillet au 2 août 2026.

Limite d'un (1) formulaire d'inscription en ligne, d'un (1) coupon papier en cas d'inscription au kiosque de Kaleido au Festivent, d'une (1) participation supplémentaire en pigeant la balle spécialement désignée et d'une (1) participation supplémentaire en cas d'inscription à l'infolettre, pour un maximum combiné de quatre (4) participations par personne.

2.2 Conditions de participation : pour être admissibles, les participant(e)s doivent avoir 18 ans le jour du tirage, soit le 11 août 2026, et avoir au moins un enfant âgé de 0 à 15 ans.

2.3 Tirage au sort : le tirage au hasard sera fait parmi les participant(e)s ayant rempli le formulaire en ligne et/ou le coupon.

2.4 Les participant(e)s peuvent participer au concours sans remplir le formulaire en ligne ou sans remplir de coupon au kiosque officiel lors de l'événement Festivent.

Pour ce faire, les personnes admissibles doivent rédiger lisiblement à la main, sur une feuille de papier blanche, leur nom, leur adresse complète, leur numéro de téléphone, la date et la mention « Participation gratuite Concours "Forfait en famille" ». Elles doivent ensuite envoyer la lettre par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie, à :

Participation gratuite Concours « Forfait en famille »
À l'attention du responsable du tirage au hasard
Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier (bureau 500)
Québec (Québec) G1W 0C5

Les participations doivent être postées au plus tard le 2 août 2026 (tampon de la poste faisant foi), et être reçues avant le tirage du 11 août 2026, sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée, et cela donnera aux participant(e)s une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

2.5 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le concours est ouvert aux résident(e)s du Québec âgé(e)s de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résident(e)s du Nouveau-Brunswick âgé(e)s de 18 ans ou plus.

3.2 Les employé(e)s et les mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentant(e)s en plans de bourses d'études et directeur(-trice)s régionaux(-ales) pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint ou la conjointe) et les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié(e)s ne sont pas autorisé(e)s à participer à ce concours.

3.3 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la Période du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Le prix (ci-après désigné « **Prix** ») consiste en une carte-cadeau à [La Forfaiterie](#) d'une valeur de **mille dollars (1 000 \$)** utilisable en boutique ou en ligne **ou** en un chèque d'un **montant de cinq cents dollars (500 \$)**.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, le ou la gagnant(e) sera désigné(e) parmi toutes les personnes admissibles ayant rempli le formulaire du concours ou un coupon.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec le ou la gagnant(e) par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné(e) gagnant(e), le ou la participant(e) devra répondre correctement à une question mathématique simple, administrée par Kaleido, sans aide externe. Si la personne désignée comme gagnante ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de la joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard, jusqu'à ce que le Prix soit attribué.
- 5.4 Si la personne gagnante ne peut être jointe par la personne responsable du tirage, malgré des tentatives de contact par téléphone, courriel, Messenger ou message direct Instagram, elle pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. à l'adresse info@kaleido.ca dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la première tentative de contact effectuée par Kaleido.
- 5.5 Si la personne gagnante décide de recevoir la carte-cadeau de La Forfaiterie, elle la recevra par courriel en format numérique. Si elle choisit de recevoir le montant en argent, le chèque lui sera transmis par la poste.

AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En acceptant le Prix, la personne gagnante autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, ainsi que son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération. Un(e) participant(e) qui ne veut pas être identifié(e) publiquement est libre de refuser le Prix.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participant(e)s consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3 La personne gagnante devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de sa participation au présent règlement et devra le retourner selon les

instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.

- 6.4 La personne gagnante dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.5 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.6 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.7 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives, sous réserve des lois applicables.
- 6.8 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis. Toute modification ne pourra réduire la valeur des prix ni affecter négativement les chances de participation.
- 6.9 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province de Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.10 Le règlement du concours est disponible en ligne à kaleido.ca/fr/concours/forfait-famille-festivent ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.